

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 10 février 2012

NO 04

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

ASSURANCE COLLECTIVE TPR

Chères consœurs,
Chers confrères,

Ce communiqué fait suite au communiqué No 01 du 18 janvier dernier. Après discussion entre Desjardins, le centre des services partagés et le Ministère, vous trouverez la façon dont seront finalement prélevées les primes d'assurance collective pour les TPR »

En résumé, les TPR seront déduits à la source lorsqu'ils travailleront, et en dehors de la période du bloc de 120 jours. Il y aura quatre périodes de facturation qui tiendront compte des jours de travail sur appel. Les TPR recevront 4 factures en dehors de la période de 120 jours.

Donc, aucun prélèvement automatique dans vos comptes bancaires. Pour ceux qui avaient donné des autorisations, Desjardins les détruira.

Vous trouverez joint à ce communiqué, la correspondance que Desjardins fera parvenir au TPR sur le sujet. Soyez assuré que nous sommes en mode solutions en essayant de remédier aux irritants qui entourent la mise en place du statut TPR. Lors du prochain comité paritaire de mars, nous aborderons les problématiques reliées aux paies ainsi qu'aux cessations d'emploi des TPR.

N'hésitez pas à nous faire connaître par le biais de vos délégués, les problématiques et les dérapages de l'organisation que vous vivez depuis l'implantation du statut TPR »

Syndicalement vôtre,

Paul Legault
Président provincial

PL/mlI

AUX AGENTES ET AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE AVEC STATUT D'EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL RÉGULIER ASSURÉ EN VERTU DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES SYNDIQUÉS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ◇ CONTRAT N° 30000

OBJET : PRÉLÈVEMENT DES PRIMES PAR VOTRE EMPLOYEUR ◇ STATUT D'EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL RÉGULIER

Madame,
Monsieur,

En décembre dernier, le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) nous avait confirmé qu'aucune prime n'avait été prélevée depuis votre changement de statut d'employé à temps partiel régulier. Par conséquent, nous vous avons adressé en décembre 2011, un communiqué accompagné d'une facture représentant les primes d'assurance collective impayées. Toutefois, le CSPQ nous a récemment informés que le prélèvement des primes a été fait sur votre paie lorsque vos gains pour les périodes concernées étaient suffisants. À la suite de ces nouvelles informations, nous avons revu votre dossier et nous vous confirmons ci-après l'état de la situation.

Nous avons maintenant reçu les renseignements exacts qui nous ont permis de faire la mise à jour de votre dossier jusqu'au 4 janvier 2012. Notre analyse tient compte des primes qui ont été prélevées ou non sur vos paies, à partir du moment où vous avez obtenu votre statut d'employé à temps partiel régulier. Nous avons également vérifié si vous avez effectué un paiement suite à l'envoi de la facture de décembre 2011.

Selon notre analyse, deux situations se présentent:

- 1- Nous constatons que, pour certaines périodes de paie, aucune prime d'assurance n'a été prélevée entre le moment où vous êtes devenu un employé à temps partiel régulier et le 4 janvier 2012. En conséquence, nous vous transmettons une nouvelle facture qui tient compte uniquement de ces périodes. Nous vous demandons de nous faire parvenir le paiement de cette facture dans les 30 prochains jours afin d'assurer le maintien de votre assurance. À noter que si vous avez effectué un paiement à la suite de l'envoi de la facture de décembre 2011, la facture ci-jointe tient compte de ce paiement.
- 2- Depuis votre changement de statut d'employé à temps partiel régulier, des primes d'assurance collective ont été prélevées et vous avez effectué un paiement à la suite de la facture que nous vous avons transmise en décembre 2011. Par conséquent, nous vous transmettons un chèque en guise de remboursement des primes que vous avez payées en trop.

NOUVELLE PROCÉDURE DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE

Suite à nos discussions avec votre Syndicat et le Centre de Services Partagés du Québec, il a été convenu que Desjardins Sécurité financière produira une facture à toutes les 4 périodes de paie à partir du 5 janvier 2012. Le CSPQ nous transmettra la liste des employés à temps partiel régulier pour lesquels les primes d'assurance collective n'ont pu être totalement prélevées pour ces 4 périodes de paie. Puis, à la fin de ces 4 périodes de paie, nous vous transmettrons une facture qui tiendra compte uniquement des périodes pour lesquelles aucune prime n'a été prélevée. Cette facture est toujours payable dans les 30 jours suivant sa réception.

Par conséquent, si vos primes d'assurance collective n'ont pu être prélevées pour certaines périodes de paie entre le 5 janvier et le 1^{er} mars 2012 (4 périodes de paie), vous devriez recevoir la prochaine facture à la fin du mois de mars.

ÉTABLISSEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE TRAITEMENT ET D'ASSURANCE-VIE

Pour l'établissement de la prime d'assurance traitement et d'assurance-vie, le Syndicat des agentes et agents de conservation de la faune du Québec et Desjardins Sécurité financière ont convenu de déterminer le calcul de la prime par période de 14 jours, en fonction du salaire gagné de l'année précédente. Dorénavant, vos primes d'assurance traitement seront payables sur une base annuelle, donc la garantie sera maintenue obligatoirement pendant vos périodes d'arrêt.

Ainsi, à compter du 5 janvier 2012, vos primes d'assurance traitement et d'assurance-vie, s'il y a lieu, seront déterminées à partir de votre rémunération de l'année 2011. Vos primes seront ensuite révisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du salaire gagné de l'année précédente.

Nous vous remercions de l'attention portée au présent communiqué et demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

ADMINISTRATION DES CONTRATS
ASSURANCE POUR LES GROUPES ET LES ENTREPRISES

FÉVRIER 2012